











DU 1er au 8 DECEMBRE 2022 : JE VOTE POUR QUOI?

Elections professionnelles 2022 : Aidez-nous à vous aider! Votez Unsa!

Tous les 4 ans et pour 4 ans, les résultats des élections conditionnent les moyens humains alloués à chaque organisation syndicale pour :

- vous représenter et vous défendre dans les différentes instances,
- vous conseiller au quotidien et vous recevoir dans leur permanence,
- vous accompagner dans vos projets de mutation, de mobilité professionnelle, de congé, de temps partiel, de disponibilité et dans toutes vos autres démarches professionnelles
- organiser des stages de formation syndicale sur les sujets importants de votre quotidien professionnel (TZR, Evoluer dans sa vie professionnelles, Mes droits et mes devoirs, Enseigner hors de France etc...)

LES INSTANCES pour lesquelles je vote		Titulaires Je vote 4 fois	Stagiaires Je vote 3 fois	Contractuels AED, AESH , M2 Alternants Je vote 3 fois
INSTANCES ACADEMIQUES	<p>La CAP (ex CAPAS) Commission Administratives Paritaire Une seule CAP pour tous les corps enseignants, CPE et Psy-EN Est saisie concernant : -les recours individuels: congé de formation, RDV de carrière, licenciement, disponibilité, temps partiel etc. - les sanctions disciplinaires</p>	<p>JE VOTE</p> 		
	<p>Le CSA (ex CTA) Comité social d'administration Le CSA décide des DHG des établissements, d'une partie des règles des mutations, de l'offre et de l'accès à la formation, de la suppression et de la création des sections en établissement, des IMP, de la politique indemnitaire et plus généralement de toutes les questions de politique éducative locale et nationale. Au sein du CSA, un CSA formation spécialisée est compétent pour toutes les questions relatives aux règlements et consignes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ex Comités Hygiène et Sécurité)</p>	<p>JE VOTE</p> 	<p>JE VOTE</p> 	<p>JE VOTE</p> 
	<p>Les CCP: Commissions consultatives paritaires Trois CCP sont instituées au niveau local : - une pour les contractuels Enseignants, CPE et Psy EN - une pour les contractuels AESH et AED - une pour les contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé. La commission consultative paritaire est consultée sur des décisions individuelles concernant des agents non titulaires : - licenciement intervenant hors période d'essai - sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme</p>			<p>JE VOTE</p> 
INSTANCES NATIONALES	<p>Le CSAM (ex CTMEN) Comité social d'administration ministériel Il comprend le ministre, le directeur général des ressources humaines et 15 représentants des personnels. Le comité est consulté sur les questions et projets de texte d'intérêt collectif : l'organisation des établissements, la gestion des effectifs, les règles statutaires, la politique indemnitaire, la formation professionnelle etc...</p>	<p>JE VOTE</p> 	<p>JE VOTE</p> 	<p>JE VOTE</p> 
	<p>La CAPN Commission Administratives Paritaire Nationale La CAPN est compétente en matière de titularisation dans certains cas, de contestation de notation et d'avancement et pour les questions d'ordre individuel.</p>	<p>JE VOTE</p> 